

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/089
Kermesse école Ste Adélaïde
Espace du Pont romain
Les 27 & 28 juin 2026

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- Vu la demande formulée, par Monsieur Julien ADET président de l'APEL Ste Adélaïde de Montfort-le-Gesnois, dans le cadre de l'organisation de la kermesse du samedi 27 juin au dimanche 28 juin 2026 sur l'espace du pont Romain,

Considérant que pour assurer pour la sécurité des piétons et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords du pont Romain et le stationnement hors des parkings identifiés,

ARRETE

Article 1 :

L'association APEL Ste Adélaïde est autorisée à occuper le domaine public dénommé « espace du pont Romain » **du samedi 27 juin à 8h00 au dimanche 28 juin 2026 à 18h00.**

Article 2

Le stationnement sera interdit **à partir du samedi 27 juin à 8h00 jusqu'au dimanche 28 juin 2026 à 18h00**, route de la Marine (RD119) depuis l'intersection avec la RD20 jusqu'à la sortie d'agglomération et la route de la Belle Inutile (RD20), depuis le pont Romain jusqu'à la sortie d'agglomération.

Article 3

Des parkings seront mis à disposition route de la Belle Inutile

Article 4

Les panneaux de signalisation seront installés par l'association, selon le plan VIGIPIRATE en vigueur.

Article 5

Le maire de la commune de Montfort-le-Gesnois, le Commandant du Groupement de gendarmerie et l'organisateur, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 juin 2026

Le Maire,
Anthony TRIFAUT,

